



Waldwirtschaft Schweiz  
Economie forestière Suisse  
Economia forestale Svizzera

holzindustrie schweiz  
industrie du bois suisse



Worb, le 19 février 2015

## ***Feuille d'information 1 relative à la conférence de presse de la filière „Choc du franc pour la forêt et le bois“ du 19.2.2015***

# **Faire baisser les coûts**

Dans la transformation du bois, ce sont les coûts de la matière première qui dominant avec 60%, suivis par les coûts de personnel, de transport et d'énergie. Après le 15 janvier 2015, les entreprises ont examiné tous leurs postes de frais et ont introduit des mesures d'économie pour compenser les pertes de revenus côté ventes. L'économie forestière et l'industrie du bois essaient de conserver leur niveau de production avec de nouveaux budgets, afin de maintenir les frais fixes dans le cadre et de préserver les emplois.

## **1. Coûts de la matière première**

Le 21 janvier dans le cadre de la Commission du marché du bois, les représentants de l'économie forestière et de l'industrie du bois se sont déjà mis d'accord pour recommander une diminution du prix des grumes de 10%. Dans les jours qui ont suivi, l'Est de la Suisse fortement influencé par la frontière, les usines de papiers, les fabricants de produits dérivés du bois et quelques scieries ont aussi communiqué la nécessité de baisser les prix de 10 à 15%.

Cette adaptation des coûts de la matière première déleste les transformateurs de bois d'environ 20 à 25 millions de francs par année, et les pertes de contrats grèvent les propriétaires forestiers dans les mêmes proportions.

Les transformateurs de bois ont intérêt à ce que la récolte de bois se poursuive comme prévu et ne soit pas stoppée en raison de la réduction des recettes. C'est pourquoi on a besoin d'incitations pour les propriétaires forestiers.

## **2. Coûts des transports**

L'économie forestière et l'industrie du bois dépendent fortement des transports. Proportionnellement au poids et à la valeur du bois frais, la charge des coûts de transport est très élevée et maintenant d'autant moins concurrentielle.

A partir de l'abattage du bois en forêt, le premier transport se fait forcément par camion. Lorsque le bois est écoulé en Suisse, il n'est pas rentable de transférer la marchandise sur le rail, et suite à la fermeture de nombreuses gares de chargement, ce n'est même souvent quasiment plus possible. Pour l'écoulement à l'étranger par le rail, les trajets d'accès par la route sont devenus plus longs et la limite de la rentabilité est atteinte dans ce cas également. Dans les faits, l'objectif du transfert de la route au rail qui avait été fixé est donc devenu obsolète. **De plus : à lui seul, ce fait justifierait déjà une hausse du poids total de transport à 44 tonnes, comme cela se passe du reste habituellement dans le trafic combiné.**

### **Mesure exigée 1: Augmentation du poids total autorisé pour le transport du bois de 40 à 44 tonnes**

Le parc actuel de véhicules peut venir à bout de la charge utile supplémentaire tout en respectant les poids maximum autorisés par la loi pour les camions et les remorques. Les routes forestières ne seront ni surchargées ni endommagées. En France, il est possible de charger les camions pour les transports de bois jusqu'à 57 tonnes, en Autriche jusqu'à 44 tonnes.

L'augmentation du poids total autorisé de 40 à 44 tonnes pour les transports de bois fera passer la charge utile d'environ 22 à 26 tonnes ou de 24 à 28 mètres cubes de grumes par chargement. Sur un aller-simple de 50km, cela représente une économie de 0.89 CHF/m<sup>3</sup> de grumes. **Pour les plus longs transports de sous-produits dans l'industrie du papier et des produits dérivés du bois (100 km pour un aller-simple), l'économie est de 0.41 CHF au mètre cube en vrac.**

Cette mesure ne coûte rien aux autorités et déchargera la branche comme suit:

- Transports de bois départ forêt: 4,8 mio m<sup>3</sup> (récolte de bois 2013) à 50 km aller-simple:  
 $4,8 \text{ mio m}^3 \times 0.89 \text{ CHF/m}^3 = 4,272 \text{ mio CHF}$
  - Transports de sous-produits départ scierie 1,8 mio m<sup>3</sup>v à 100 km aller-simple:  
 $1,8 \text{ mio m}^3 \times 0.41 \text{ CHF/m}^3 = 0,738 \text{ mio CHF}$
- Total 5 mio CHF

### **Mesure exigée 2: Suppression temporaire de la RPLP pour les transports de bois brut y compris trajets de retour à vide**

En raison de l'imposition multiple découlant de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (grumes, produits principaux, sous-produits) et du prélèvement même sur les routes forestières non publiques, un remboursement de 25% a été accordé **à la branche depuis 2008**. Les Etats européens n'ont pas de redevance comparable ou alors il s'agit – comme le péage allemand – seulement de taxes autoroutières de 5 à 10 fois moins élevées que la RPLP.

Sur un aller-simple de 50 km, l'économie se monte à 2.69 CHF/m<sup>3</sup> de grumes. **Pour les transports de sous-produits deux fois plus longs, on peut s'attendre à une économie de 1.52 CHF par mètre cube en vrac.**

Cette mesure décharge la branche comme suit:

- Transports de bois départ forêt: 4,8 mio m<sup>3</sup> (récolte de bois 2013) à 50 km aller-simple:  
 $4,8 \text{ mio m}^3 \times 2.69 \text{ CHF/m}^3 = 12,912 \text{ mio CHF}$
  - Transports de sous-produits départ scierie 1,8 mio m<sup>3</sup>v à 100 km aller-simple:  
 $1,8 \text{ mio m}^3 \times 1.52 \text{ CHF/m}^3 = 2,736 \text{ mio CHF}$
- Total 16 mio CHF/a

Depuis des années, les prix des transports de bois de la forêt jusqu'au lieu de la transformation en Suisse se situent environ à 20 CHF/m<sup>3</sup>: en Allemagne **au cours des 5 dernières années**, ces frais ont augmenté de 9 à 12 €/m<sup>3</sup>. La différence de prix augmente toujours plus en raison de la réévaluation du franc (voir tableau 1). Pour l'économie forestière et l'industrie du bois suisses, cela représente un désavantage concurrentiel croissant. L'augmentation du poids total de transport à 44 tonnes et la suppression de la RPLP permettraient d'améliorer la capacité de concurrence du transport des grumes d'environ 3.60 CHF /m<sup>3</sup>.

**Tableau 1: Comparaison du coût des transports de grumes en Suisse et en Allemagne**

	<b>2009</b>	<b>2011-14</b>	<b>dès 15.1.15</b>	<b>Effet 44t + suppression RPLP</b>
Coûts en CH	20.00 CHF	20.00 CHF	20.00 CHF	16.40 CHF
Coûts en DE	9 €	11.50 €	12.00 €	
Cours	1.51	1.23	1.05	
	13.60 CHF	14.15 CHF	12.60 CHF	12.60 CHF
<b>Coûts CH - coûts DE</b>	<b>147%</b>	<b>141%</b>	<b>159%</b>	<b>130%</b>

### 3. Coûts de l'infrastructure et de la récolte du bois en forêt

Le Conseil national et la Commission pour l'environnement du Conseil des Etats sont d'avis que la Confédération devrait à nouveau s'engager en faveur de la desserte forestière en dehors de la forêt de protection. Dans les endroits où le bois peut être récolté plus avantageusement à l'aide d'installations de treuillage et qui ne nécessitent pas de chemins forestiers supplémentaires, la Confédération devrait promouvoir la récolte de bois à l'aide du treuillage – comme le font déjà certains cantons.

#### **Mesure exigée 3: Reprise de la desserte forestière en dehors de la forêt de protection en tant qu'objet bénéficiant de subventions effectives.**

Les débats sur la révision de la loi sur les forêts commenceront au Conseil des Etats à la session du printemps 2015. La reprise de la desserte forestière en dehors de la forêt de protection est donc un investissement dont la production de bois ne sera de loin pas la seule à profiter : l'entretien de la forêt de protection, la stabilité de la forêt et la capacité de résistance de la forêt face aux effets du changement climatique en profiteront aussi.

Cette mesure coûte 8 mio CHF/a. et déploiera ses effets dès 2016.

#### **Mesure exigée 4: Accorder des subventions de treuillage en tant que mesure immédiate dans le cadre du budget annuel 2015 de la Confédération et des cantons**

Les cantons des Grisons et de Berne ont déjà fait de nombreuses expériences avec cet instrument: l'influence est grande sur tous les terrains en forte pente.

Cette mesure coûte, en lien avec la longueur totale, de 40 à 60 CHF par mètre courant d'installation de treuillage, et il faut compter un mètre cube de bois récolté par mètre courant. Comme on l'a déjà constaté dans les Grisons, il faut verser une subvention de 50% :

$1.2 \text{ mio m}' \text{ d'installation de treuillage} \times 25 \text{ CHF/m}' = 30 \text{ mio CHF}$ ; pour moitié à la charge de la Confédération et pour moitié à la charge des cantons.

Cette mesure immédiate peut être financée par des transferts dans le cadre du budget ou d'une utilisation exhaustive des réserves existantes provenant des accords RPT de la Confédération et des cantons.

Exigence complémentaire 4: Reprise des subventions de treuillage dans le cadre de la révision de la loi sur les forêts, en vigueur dès 2016.

## **4. Coûts du travail et de l'énergie**

La branche entend préserver les places de travail et de formation réparties dans tout le pays et se focalise donc sur les exigences mentionnées ci-dessus. Les mesures suivantes jouent également un rôle important pour les entreprises:

**Travail:** Les entrepreneurs visent une augmentation de l'efficacité. On envisage des temps de travail hebdomadaires plus longs. D'autre part, certaines entreprises peuvent aussi prétendre à l'indemnisation du chômage partiel – en particulier les entrepreneurs forestiers dans les régions où la récolte de bois est réduite.

**Energie:** Les entreprises dont la consommation d'électricité dépasse les 100'000 kWh/année vont essayer de mettre à profit les tarifs internationaux plus avantageux. BKW Energie AG a fait une offre dans ce sens à l'intention des scieries. Les fabricants de papier et de produits dérivés du bois, qui sont de forts consommateurs d'énergie, recherchent le dialogue avec leurs fournisseurs. Il n'est toutefois pas seulement important que les entreprises consommatrices d'énergie répercutent leurs avantages d'achat, mais aussi que les frais de réseau cessent d'augmenter.

### **Pour de plus amples informations:**

#### **Industrie du bois Suisse**

Président

Monsieur le Conseiller national Jean-François Rime

079 230 24 03

Directeur

Monsieur Hansruedi Streiff

031 350 89 71

079 667 12 53

[streiff@holz-bois.ch](mailto:streiff@holz-bois.ch)